INTERROGATOIRE

OFFICIEUX

Réclamé dans l'Arrondissement de chaque Port, à titre *d'équité naturelle* et *d'humanité impérative*,

Sur la conduite du citoyen PUISSANT, et sur les faits qu'il expose au Corps Législatif, concernant l'entrée de la Flotte Anglaise dans Toulon en 1793.

Par le citoyen PUISSANT, ex-Ordonnateur de la Marine à Toulon.

A COUTANCES, de l'Imprimerie de J. N. AGNÈS, an V de la République.

Le citoyen Puissant, ex-ordonnateur de la Marine à Toulon,

Aux Citoyens *présidens, Membres et Commissaires du Directoire, des Administrations centrales et municipales de Département, Cantons et Communes maritimes ;*

Généraux & Commandans des Armées, des ports, des Escadres, des Vaisseaux, des troupes de la Marine & de celles de terre servant sur les côtes maritimes ;

Ordonnateurs et Contrôleurs de la Marine ;

Officiers civils, militaires et de santé, Aspirans, Maîtres, Matelots, Soldats et autres servant dans la Marine ;

Administrateurs généraux, Directeurs, Chefs, sous-chefs, employés et ouvriers des vivres de la Marine,

Non-marins, qui étaient à Toulon du 22 au 30 août 1793.

Coutances, 5 germinal, an 5.

Ciotyens,

La Convention indignée de l'appel & de l'entrée de l'ennemi à Toulon, accepta le 9 septembre 1793, dans son premier mouvement & sans discussion, toutes les mesures que Jean-bon-saint-André lui proposa.

La premiere fut la mise hors la loi des chefs de la marine.

J'ÉTAIS *dans les fers de l'Anglais*, à Gibraltar, lorsque j'appris ma *proscription*. Les Républicains qui partageaient alors ma captivité, vous attesteront que j'applaudis à cette mesure sévère, mais juste, & que je n'en restai pas moins décidé à venir, aussitôt possible, demander des juges.

Les attestations que la loyauté m'a fait adresser dès mon arrivée, suffisaient pour prouver que je n'ai pas cessé un instant d'être fidèle à la République & à mon devoir.

MAIS j'étais l'un des chefs de la marine à Toulon; & il est dit dans le rapport de Jean-bon-saint André, pages 28, 30 & 32 :

» Huit vaisseaux anglais ont été introduits dans » le port de Toulon; le Contre-amiral Saint-Ju- » lien, *abandonné* par les divers bâtimens à ses or- » dres, S'EST SAUVÉ à la Seigne avec quelques sol- » dats..... Vous statuerez sur le sort de *tous ces* » *lâches*.... Vous rendrez hommage au *courage*, » au *patriotisme* de St Julien *qui a voulu défen-* » *dre vos vaisseaux*. »

LA CONVENTION décréta mention HONORABLE de la *conduite* de St Julien, la *punition* de l'armée, & la *proscription* de plus de 15 mille victimes.

L'exécution de la *mise hors la loi* fut suspendue par la loi du 17 frimaire an 3, mais le décret n'a pas été rapporté.

LA LOI, citoyens, m'impose l'obligation de rendre compte de mon administration à Toulon.

C'est à moi à éclairer le Corps législatif.

Je lui dois, ainsi qu'au Directoire & au Ministre, un compte vrai & impartial des circonstances dont l'ennemi profita pour occuper Toulon, quoiqu'il y eût dans la rade des forces plus que suffisantes pour l'empêcher.

Je leur dois un exposé fidèle de la conduite de *tous*, comme de la mienne.

égarée dans plusieurs ports où il y a des témoins essentiels, je vais la répéter.

Je demande qu'en vertu de l'art. VII de la déclaration des droits, & par *mesure d'équité naturelle & d'humanité impérative*; tout citoyen marin, militaire ou habitant ayant été à Toulon en juillet & août 1793 ou prisonnier de guerre, qui se trouve dans l'arrondissement de chacun des 12 ports, ou sur les vaisseaux mouillés à la côte, soit interrogé *officieusement* & publiquement sur les faits directs & accessoires que j'expose au Corps législatif.

2.° Que pour y porter toute la facilité & l'authenticité possibles, les dépositions soient reçues, en même-tems & sans déplacement, par des officiers civils de la Marine, savoir : à bord des vaisseaux armés, sur le gaillard en la présence *officieuse* d'un officier militaire délégué par le commandant; à terre, au chef-lieu & dans chaque commune où il se trouvera des témoins, dans une salle de la maison commune, en la présence *officieuse*, pour tout témoin, d'un commissaire civil délégué par l'administration du lieu pris dans ou hors son sein, & de plus, pour le militaire ou le marin, en celle d'un Officier délégué par le Commandant de terre ou de mer ou par celui de son corps.

3.° Que par des affiches (1) générales, au nom

---

(1) On prie d'agréer pour l'uniformité ce projet de texte d'affiches

L'Ordonnateur de la Marine au Port et arrondissement de

Sur la demande à nous faite ainsi qu'aux Administrations maritimes et aux Chefs militaires de terre, de mer et des Armées navales par le citoyen Puissant, Ordonnateur de la Marine à Toulon en 1793 que tout citoyen marin ou non marin se trouvant dans l'arrondissement de ce Port qui était à Toulon en juillet et août 1793, ou qui a été prisonnier de guerre, soit interrogé officieusement sur les faits ci-après qu'il expose au Corps législatif.

Et d'après l'invitation des Ministres de la Justice et de la Marine de lui procurer dans la forme la plus authentique tous les renseignemens qu'il désire.

Tout citoyen marin ou non marin, dans le cas cité, est invité à s'inscrire au bureau des armemens et à se présenter quand il en sera requis

de l'Ordonnateur, tous les faits soient placardés dans les vaisseaux, dans le port & dans chaque commune de l'arrondissement, & que tout marin, militaire ou habitant dans le cas cité, soit invité à s'inscrire & à se présenter à l'interrogatoire officieux quand il en sera requis.

Je supplie les citoyens Commandans particuliers de terre & de mer, ainsi que les Administrations maritimes d'autoriser, chacun dans son ressort, tout militaire & habitant dans le cas cité, de déférer à cette invitation générale.

Et de déléguer le nombre de Commissaires militaires & civils suffisant pour assister *officieusement* aux interrogatoires à faire dans le lieu.

Je supplie les citoyens Généraux de terre & de mer à qui j'ai l'honneur d'adresser mes demandes ou les Commandans particuliers & les Administrations centrales à qui j'ai celui d'envoyer celles pour les Administrations maritimes, & de les transmettre & de permettre que cette transmission pure & simple soit considérée comme une approbation tacite de leur part.

Je demande par suite au citoyen Ordonnateur de chaque port ou armée :

1.° Que chaque déposition soit signée double, dont une minute déposée.

2.° Que toutes celles originales recueillies dans l'arrondissement ou dans l'armée, soient réunies pour être adressées soit au Conseil des cinq cents, soit au Ministre de la Justice, selon l'ordre qui sera donné.

---

pour donner publiquement, à charge ou à décharge, sa déposition sur ceux desdits faits ou autres qu'il a connus par lui-même ou par le cri public.

A....... *le.....* la signature de l'Ordonnateur.

Faits exposés par le citoyen Puissant au Corps législatif.

Directs ---- ---------- -------- Accessoires -------- -------- --

3.° Qu'il en soit imprimé un résumé offrant *d'une part* le nombre d'attestations sur chaque fait avec les additions & explications utiles, & *d'autre part* la liste des déclarans inscrits sous la désignation par n.° des faits sur lesquels ils auront déposé.

4.° Que des exemplaires de ce résumé soient adressés au Corps législatif, aux députations maritimes & aux Ministres de la Justice, de l'Intérieur, de la Guerre & de la Marine. J'en réclame aussi pour former & présenter au Corps législatif le résumé général.

Enfin je réclame, *aux mêmes titres d'équité naturelle & d'humanité impérative*, la suite & diligence officieuses des citoyens Contrôleurs de la Marine ainsi que des citoyens Commissaires du Directoire près des Administrations maritimes, invitant spécialement les uns & les autres à me suppléer,

Ici la loi n'ordonne pas. Mais que ne peuvent pas l'équité & le zèle lorsqu'il s'agit de l'intérêt, de l'honneur, de la gloire de la Marine & du sort de plusieurs milliers de ses braves défenseurs ?

Il est plus que tems que les lois odieuses que j'attaque soient anéanties. UN JUGEMENT SOLEMNEL peut seul guérir les plaies profondes qu'elles ont faites à la Marine & qui saignent encore.

Je l'obtiendrai sûrement, Citoyens, si vous voulez tous, & vous particulièrement citoyens Chefs & officiers civils & militaires, concourir dans tous les ports à ce que chaque témoin atteste au Corps législatif avec une entière liberté toute la vérité qu'il a connue.

C'est à vous particulièrement, Citoyens officiers civils qui serviez dans l'Armée & dans Toulon, qu'il appartient de constater, d'attester la conduite de tous, & principalement celle de l'Armée & celle particulière des Capitaines, des Officiers & des

équipages, avant, lors & après l'entrée de l'ennemi. C'est un devoir sacré & glorieux, quant à l'Armée & aux victimes, que rien ne peut vous dispenser de remplir.

Vous devez ici le partager ce devoir, vous Citoyens officiers de santé ; votre impartialité égalera sûrement le zèle & la fidélité dont vous avez fait preuve.

Songez tous qu'incapables de voiler le crime, vous ne devez omettre aucune des circonstances qui concourent à prouver l'innocence de vos frères absens comme présens. N'ayez nul égard aux proscriptions. La vérité, la justice vont seules régler le sort de tous.

Salut & respect.

PUISSANT.

Puissant